

**DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

\_\_\_\_\_  
Arrondissement de Muret

\_\_\_\_\_  
MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE

\_\_\_\_\_  
Canton d'Auterive

**31870**

\_\_\_\_\_  
Téléphone : 05.61.08.71.22

<p align="center"><b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> (Art. L2121-10. Du code Général des collectivités territoriales)</p>
--

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle des ARCADES, en séance ordinaire le :

**MERCREDI 22 DECEMBRE 2021 à 10H00**

**OBJET DE LA REUNION**

**Séance du 02/12/2021 - Approbation du compte rendu**

- 1) Demande de subvention pour le pont de Pouchet**
- 2) Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière**
- 3) Création d'un budget annexe M4, production d'énergie photovoltaïque**
- 4) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022**
- 5) Fixation des tarifs pour les accueils de loisirs sur les temps périscolaires du mercredi matin**
- 6) Projet de plantation d'arbres : convention d'occupation précaire du domaine public avec l'association Beaumont 100 racines**
- 7) Assurances contrat groupe 2022**
- 8)DM n°8 : opération d'ordre sur le compte 238**
- 9)DM n°9 : opération d'ordre PR 2009-2010**
- 10) DM n°10 : virement de crédit au 2184 et 2188**
- 11) Acquisition de matériel informatique : demande de subvention**
- 12) Etude d'aménagement voirie sur le chemin Montmaurel**

**Questions diverses**

**Fait à Beaumont sur Lèze, le 17 Décembre 2021**  
**Le Maire**

**Date de convocation : 17/12/2021**

**Date d'affichage : 17/12/2021**

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 22 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux décembre, à dix heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des ARCADES.

Présents :

MM. CARTÉ, ALLANO, BÉCOURT, CALMES, BLANCHOT, BRAYE, BENECH, DURAND, SOUM, Mmes PRATS, DELGAY,

Excusés :

Mme CAMPAGNE-ARMAING donne procuration à Mme DELGAY

Mme LESCAT donne procuration à Mme DELGAY

Mme RIBET donne procuration à M. CARTÉ

M.HERNANDEZ donne procuration à Mme PRATS

Absents :

M.GAI, Mmes DEJEAN, BASTELICA

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELGAY

\* \* \*

**Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.**

\* \* \*

**Délibération n°21-8/1 : CONSTRUCTION DU PONT DE POUNCHET : INSCRIPTION À LA DETR ET AU CONTRAT DE TERRITOIRE**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la solution technique d'un pont neuf avec trottoir, approuvée par délibération en date du 02 décembre 2021 dont le coût prévisionnel des travaux est de 515 357.00€, auquel il faudra rajouter les études et la maîtrise d'œuvre pour un montant de 63 060€ HT.

Monsieur Le Maire informe le conseil que certaines opérations d'investissement peuvent bénéficier de subventions importantes comme la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (dispositif étatique) ou encore d'une subvention exceptionnelle du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose d'inscrire à ces dispositifs de subvention, le projet de construction du pont de Pouchet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1:** de solliciter au titre de la DETR 2022 une subvention de 50%.

**Article 2:** de solliciter une subvention exceptionnelle de 30% auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

**Article 3 :** d'approuver le plan de financement ci-dessous :

<b>COÛT PREVISIONNEL</b>	
Reconstruction du pont	515 357.00€ HT
Études géotechniques	20 720.00€ HT
Levés topographiques	2 440.00€ HT
Maitrise d'œuvre	39 900.00€ HT
<b>TOTAL</b>	<b>578 417.00€ HT</b>

	Répartition en pourcentage des subventions demandées	Montant HT en €
DETR	<b>50</b>	289 208.50
SUBVENTION DEPARTEMENT	<b>30</b>	173 525.10
Autofinancement	<b>20</b>	115 683.40
<b>Total</b>		<b>578 417€</b>

Monsieur CALMES demande si le coût de l'intervention du CSPS a été comptabilisé dans la demande de subvention.

Monsieur BECOURT répond que ce n'était pas obligatoire.

Monsieur CALMES estime que cela aurait été opportun de le rajouter pour « gonfler » l'estimation et ainsi obtenir une subvention plus importante.

Monsieur BECOURT rétorque que cela sera revu avec la maîtrise d'œuvre.

Monsieur BLANCHOT s'étonne du taux de 50% pour la DETR et demande si ce taux est confirmé.

Monsieur le Maire explique que c'est lors d'une réunion avec madame le sous-préfet qu'il a été proposé à la commune de demander ce taux là à l'État.

Monsieur BLANCHOT : réitère sa question sur le taux départemental cette fois ci. En effet, il est de 30% sur le plan de financement alors qu'à l'ordinaire il est de 20% dans les demandes de subvention en général auprès du conseil départemental.

Monsieur le Maire : explique qu'il s'agissait de solliciter les pourcentages maximums même s'il n'est pas certain de les atteindre.

Monsieur BLANCHOT : demande le plan de financement de l'opération

Madame PRATS : l'informe qu'une première proposition de prêt a été faite par la banque des territoires au taux du livret A : 0.50 + 0.6 (indexé sur le livret A).

<b>Délibération n°21-8/2 - PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE : CRÉATION D'UNE RÉGIE DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE</b>
--

**Vu** les articles L 1412-2, L 2221-1 à L 2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles R 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'opportunité de créer une régie dotée de la personnalité morale et de la seule autonomie financière dans le cadre de la gestion de la production d'énergie photovoltaïque.

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2221-65 du CGCT, dans les communes de moins de 3 500 habitants, le conseil d'exploitation peut être le conseil municipal. Dans une telle situation, la présidence du conseil d'exploitation peut être assurée par le maire ou par l'un de ses membres désignés par le maire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la création au **01 Janvier 2022** d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « **Production d'énergie photovoltaïque de la commune de Beaumont sur Lèze** ».
- **DE PRÉCISER** que cette régie dotée de la seule autonomie financière sera chargée, par ses missions, d'assurer l'exploitation d'un service public industriel et commercial de production d'énergie électrique.
- **DE PRÉCISER** que cette régie sera administrée par un Conseil d'Administration, et que le fonctionnement de la régie sera assuré par un Directeur.
- **DE DESIGNER** le conseil municipal comme conseil d'exploitation et d'en donner la présidence à Monsieur le Maire.
- **D'APPROUVER** l'octroi de **3 000€** au titre de la dotation initiale nécessaire à son fonctionnement initial. La dotation initiale doit faire l'objet d'un remboursement dont la durée ne peut excéder trente ans (cf article R2221-79 du CGCT relatif aux modalités de remboursement des sommes mises à disposition).

- **D'APPROUVER** les statuts de ladite régie personnalisée tels qu'annexés à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de ladite régie personnalisée.

**Monsieur CALMES** : demande si c'est la régie qui paiera l'entretien

**Monsieur le Maire** : répond que cette régie gèrera les entrées et sorties

**Madame PRATS** : précise que la vente de la production énergétique issue des panneaux photovoltaïques des ateliers sera totale. Concernant les panneaux de la halle il y aura une partie en autoconsommation et une autre en revente.

**Monsieur CALMES** : demande des explications sur la refacturation

**Madame PRATS** : explique que la consommation de l'école sera refacturée du budget annexe vers le budget principal.

<b>Délibération n°21-8/3 - CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE M4 : PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE</b>
---

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'installation des panneaux photovoltaïques sur les toits de la Halle du marché et du Centre Technique Municipal.

Monsieur Le Maire précise que la production d'électricité de source solaire exercée par une collectivité constitue une activité de service public qui, en raison de son objet et des modalités de son financement, présente un caractère industriel et commercial, quelle que soit la part destinée à la revente. La commune prévoyant de vendre l'énergie ou le surplus à EDF OA (ou à un autre opérateur), doit ainsi être regardée comme exploitant un SPIC (service public industriel et commercial) et a alors l'obligation, conformément aux dispositions de l'article L.1412-1 du CGCT, de créer à minima une régie dotée de la seule autonomie financière.

Les opérations de cette régie doivent être individualisées dans un budget distinct appliquant la nomenclature M4. Le vote du budget primitif de ce budget annexe interviendra au moment du vote du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un budget annexe M4 pour la production d'énergie photovoltaïque à compter du 01 janvier 2022.

<b>DÉLIBÉRATION N°21-8/4 - PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2022</b>
---

**ARTICLE L 1612-1**

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art : 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n°98-135 du 7 mars 1998 art : 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 art 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrir les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16

« Remboursement d'emprunts) :

Compte 21 : 592 280.00 €

Compte 23 : 2 500.00 €

Compte 20 : 357 300.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **148 070 € pour le compte 21** (< 25% x 592 280.00 €), de **625€ pour le compte 23** (< 25% x 2500€) et de **89 325€ pour le compte 20** (< 25% x 357 300€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<b>DEPENSES</b>		
Article 2031 opération 123	Frais d'études	10 000€
Article 2031 opération 129	Frais d'études	20 000€
Article 2031	Frais d'études	8 000€
Article 202 opération 122	Frais document, urbanisme, numérisation cadastre	10 000€
Article 2151 opération 114	Réseau de voirie	47 000€
Article 2183 opération 84	Matériel de bureau et informatique	2 000€
<b>TOTAL</b>		<b>97 000€</b>

**Soit pour le compte 20 : 48 000 et pour le compte 21 : 49 000 €.**

Le budget primitif reprendra les crédits susvisés :

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et de l'autoriser à les exécuter.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions exposées ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à les exécuter.

<b>Délibération n°21-8/5 - FIXATION DES TARIFS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES</b>
---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le conseil communautaire a redéfini les tarifs relatifs à l'ALAE et l'ALSH, par délibération en date du 06 juillet 202. Le but était d'une part, d'harmoniser ces grilles tarifaires afin de faciliter la compréhension des familles, d'optimiser le coût des services publics mais surtout d'adopter une politique tarifaire plus sociale. D'autre part, cela permettait une clarification des compétences communales et intercommunales sur les mercredis.

Par conséquent il convient de fixer les tarifs pour les accueils de loisirs sur les temps périscolaires des mercredis matin (7h15 – 12h) qui est du ressort de la commune.

Monsieur le Maire propose par conséquent l'application des tarifs suivants :

<b>Tranche QF</b>	<b>QF&lt;450</b>	<b>QF de 450 à 650</b>	<b>QF de 651 à 950</b>	<b>QF&gt;950</b>
<b>Tarif avec réservation</b>	2€	2.40€	2.80€	3.20€

Toute fréquentation du centre de loisirs sans réservation entraînera une majoration de 0.50 € des tarifs ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'application des tarifs tels que présentés ci-dessus.

**Délibération n°21-8/6 - PROJET DE PLANTATION D'ARBRES : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION BEAUMONT 100 RACINES**

VU l'avis du SMIVAL annexé à la convention

Monsieur le Maire rappelle le projet de plantation sur le parc situé entre le terrain de rugby et le BMX ainsi que la convention avec l'association Arbre et Paysage d'Autan (APA) par délibération n°21-5/7 en date du 29/09/2021.

Dans ce même cadre, l'association BEAUMONT 100 RACINES a sollicité la mise à disposition des parcelles BD 0165, BD 0188, BD 0189, BD 0190 pour mener ce projet de plantation d'arbres et de micro-forêts sur les parcelles précitées.

Compte tenu du fait que les terrains appartiennent à la commune, il convient d'établir une convention d'occupation précaire du domaine public avec l'association BEAUMONT 100 RACINES (annexe 2).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire du domaine public avec l'association Beaumont 100 racines.

***Monsieur le Maire : souhaite apporter un commentaire par rapport à la visite du SMIVAL qui a été surpris par l'installation du BMX. Ce terrain dans sa configuration crée un barrage hydraulique en cas de crue.***

***Monsieur CALMES explique qu'il existait déjà un dépôt de terre, de ferraille... Il consent que ce soit un barrage hydraulique d'où la question de la plantation des arbres.***

***Monsieur le Maire répond qu'à terme il faudra peut-être détruire l'installation et être très sélectif dans les projets. Quant à la plantation d'arbre, le SMIVAL a donné des recommandations pour planter les arbres, qui seront suivies.***

***Monsieur CALMES répond qu'il faudra au préalable regarder l'impact hydraulique par rapport au coût de la destruction.***

***Monsieur le Maire explique que le coût de la construction d'un montant de 16 000€ ne se retrouve sur aucune délibération.***

***Monsieur CALMES pense qu'il y a bien eu une délibération.***

***Monsieur DURAND précise que la cagnotte en ligne pour contribuer à l'opération, ne fonctionne pas.***

***Mme DELGAY répond qu'elle contrôlera***

**Délibération n°21-8/7 ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions de Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- La mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- La réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :**

- *Garanties :*  
 Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire  
 Congé de grave maladie  
 Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant  
 Congé pour accident ou maladie imputables au service
- *Taux de cotisation : 0.60%*
- *Résiliation :*  
 Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- *Conditions de garanties :*  
 Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.  
 Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.  
 Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.  
 Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.  
 Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.
- *Prestations complémentaires*  
 Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
  - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
  - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
  - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
  - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
  - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
  - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
  - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)**

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- *Garanties et taux :*

Choix	Garanties	Taux
<b>Choix 1</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service – Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	<b>8,11%</b>
<b>Choix 2</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service – Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	<b>5,96%</b>
<b>Choix 3</b>	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	<b>5,18%</b>
<b>Choix 4</b>	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service <i>sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant.</i>	<b>3,13%</b>
<b>Choix 5</b>	Décès – Accident et maladie imputables au service	<b>1,52%</b>

Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0, 07% sera appliquée.

- *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- *Conditions de garantie*

Le contrat groupe à vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- L'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;

- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :

- o la commission de réforme reconnaît pas l'imputabilité ;

- o l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.

- en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de **180 jours** après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.

- *Prestations complémentaires*

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;

- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;

- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;

- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;

- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;

- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;

- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.



Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées :
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent **au choix n° 1** ;
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

**Délibération n°21-8/8 DM N°8 : OPERATION D'ORDRE HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE HYDRAULIQUE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de prévoir l'intégration d'écritures relative aux honoraires de maîtrise d'œuvre pour l'hydraulique, englobant toutes les missions de l'étude jusqu'à la réception des ouvrages, versés au SMIVOM de la MOUILLONNE. Pour cela il propose l'opération d'ordre suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21538 : Autres réseaux		7 998.80 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>7 998.80 €</b>
R 238 : Avance / cde immo. corporelle		7 998.80 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>7 998.80 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le DM n°8.

**Délibération n°21-8/9 DM N°9 : OPERATION D'ORDRE PR 2009-2010**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que dans le prolongement des DM n°4-5-6 en date du 08/07/2021 afférentes aux écritures de régularisation des pool routiers 2011-2012, 2013-2015 et 2016-2018, la commune doit également procéder à des écritures nécessitant des crédits budgétaires supplémentaires de même montant en dépenses et en recettes d'investissement au titre du pool routier 2009-2010. Aussi, il propose l'opération d'ordre suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151 : réseaux de voirie		239 200.14 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>239 200.14 €</b>
R 1323 : Départements		112 500.14 €
R 276358 : Créances sur autres groupements		126 700.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>239 200.14 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM n°9.

**Délibération n°21-8/10 DM N°10 VIREMENT DE CREDIT AU 2184 ET AU 2188**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient de rééquilibrer les montants inscrits à l'opération 84. En effet, 2 articles ne disposent pas de crédit suffisant. Il propose par conséquent les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2158-84 : Achat Matériel	15 000.00 €	
D 2184-84 : Achat Matériel		10 000.00€
D 2188-84 : Achat Matériel		5 000.00€
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>15 000.00€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM n°10.

<b>Délibération n°21-8/11 ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION</b>
--

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient d'acquérir des écrans d'ordinateur supplémentaires pour le secrétariat afin de gagner en efficacité, en temps et en confort. Les quatre postes de travail seront par conséquent dotés d'un écran supplémentaire. A cela s'ajoute l'acquisition d'un ordinateur portable afin de permettre entre autres les rétroprojections lors de réunion de travail.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de retenir les propositions de MDO TELECOM pour un montant de 712€ H.T soit 854.40€ TTC concernant les 4 écrans et un montant de 650.00€ HT soit 780.00€ TTC pour l'acquisition d'un ordinateur portable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition du matériel informatique tel que décrit ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

<b>Délibération n°21-8/12 ETUDE D'AMÉNAGEMENT VOIRIE SUR LE QUARTIER DE MONTMAUREL</b>
--

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre de la régularisation foncière du quartier de MONTMAUREL, sur un linéaire de 380 m, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée pour étudier un projet d'aménagement de voirie.

Il convient de limiter dans un premier temps ce projet au stade d'étude, sans suite pour la réalisation de travaux.

La consultation a permis de retenir le cabinet géomètre YANTRIS pour un montant de 4 987,50 € H.T soit 5 985,00 € TTC (proposition la moins disante).

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de YANTRIS pour un montant de 4 987.50 € HT soit 5 985.00€ TTC.

***Monsieur DURAND demande quand les limites seront-elles connues pour que les propriétaires puissent clôturer leur terrain.***

***Monsieur BECOURT constate que non seulement des réseaux publics ne sont pas en limite public/privé mais aussi que certaines clôtures ne sont pas implantées comme sur le cadastre. Une maîtrise d'œuvre a été mandatée pour élaborer un projet de voirie.***

***Monsieur le Maire explique qu'il est préférable de prendre un peu de temps pour clarifier la situation. Le géomètre va permettre de faire des échanges de parcelles une fois la situation bien définie.***

\* \* \*

## Questions diverses

**Monsieur DURAND : expose le fait que certaines communes proposent des mutuelles aux habitants.**

**Monsieur le Maire** confirme que cela se fait effectivement. C'est une idée qui peut s'étudier. Mais il craint que cela n'intéresse que les retraités ou les indépendants. La règle est que plus le panel est large et différent plus le tarif est intéressant. Or, en touchant qu'une majorité de retraité, cela ne sera pas avantageux au niveau tarifaire. La contrainte est aussi que la mairie puisse être assimilée à un prescripteur

**Monsieur BLANCHOT** : propose qu'un appel d'offre soit fait

**Monsieur le Maire** explique que souvent il y a une confusion entre la mairie et les habitants. En cas de problèmes, de litiges, les habitants risquent de s'adresser à la mairie.

**Monsieur BLANCHOT** pense qu'il serait intéressant de s'adresser aux communes qui ont adhéré et de voir quels seraient les retours.

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 11H00.

Délibération n°	Objet :
21-8/1	DÉLIBÉRATION N°21-8/1 : CONSTRUCTION DU PONT DE POUCHET : INSCRIPTION À LA DETR ET AU CONTRAT DE TERRITOIRE
21-8/2	DÉLIBÉRATION N°21-8/2 - PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE ; CRÉATION D'UNE RÉGIE DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE
21-8/3	DÉLIBÉRATION N°21-8/3 - CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE M4 : PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE
21-8/4	DELIBÉRATION N°21-8/4 - PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2022
21-8/5	DÉLIBÉRATION N°21-8/5 - FIXATION DES TARIFS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES
21-8/6	DÉLIBÉRATION N°21-8/6 - PROJET DE PLANTATION D'ARBRES : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION BEAUMONT 100 RACINES
21-8/7	DÉLIBÉRATION N°21-8/7 ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2022
21-8/8	DÉLIBÉRATION N°21-8/8 DM N°8 : OPERATION D'ORDRE HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE HYDRAULIQUE
21-8/9	DÉLIBÉRATION N°21-8/9 DM N°9 : OPERATION D'ORDRE PR 2009-2010
21-8/10	DÉLIBÉRATION N°21-8/10 DM N°10 VIREMENT DE CREDIT AU 2184 ET AU 2188
21-8/11	ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION
21-8/12	ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT VOIRIE SUR LE QUARTIER DE MONTMAUREL

ALLANO Martial :

BECOURT Patrick :

BENECH Jean-Luc :

BLANCHOT Dominique :

BRAYE Jean-Louis :

CALMES Nicolas :

CARTÉ Olivier :

DELGAY Michelle :

DURAND Jean-Julien :

PRATS Annie :

**RIBET Dorine a donné procuration à M. CARTÉ :**

**LESCAT Sophie a donné procuration à Mme DELGAY :**

**CAMPAGNE-ARMAING Fanny a donné procuration à Mme DELGAY :**

**HERNANDEZ Mathias a donné procuration à Mme PRATS :**